Bessancourt

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2025 A 20H30

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 29
Date de la convocation : 27 mars 2025
Etaient présents :
Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, CABARET, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR
Absents représentés :
Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ
John LI LUN YUK représenté par Farid LAZAAR
Thomas DELECROIX représenté par Didier LECLERCQ
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX
Thierry LAMY représenté par Elisabeth DE CASTRO
Lucie HERRERO représentée par Fathia GHANI REFOUFI
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Séance ouverte à 20h30.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 06 février 2025 a été approuvé **à 29 voix POUR**.
Madame Vanessa BOURDAIS est arrivée à 21h17 et a pris part au vote à partir de la délibération n°4.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nathalie DERVEAUX est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

N° : 01-02-04-25

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DE GESTION DE L'ENERGIE

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 5 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER et Mme BOUADIS)**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE les termes du règlement de mise à disposition de services de gestion de l'énergie ci-annexé, à conclure entre la CA Val Parisis et les communes intéressées,
PRECISE que le règlement porte sur la mise à disposition de 2 agents territoriaux à temps plein, ainsi que des outils et matériels nécessaires au bon fonctionnement du service et ce, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement avec la CA Val Parisis et chaque commune intéressée.

N° : 02-02-04-25

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CA VAL PARISIS – DEFINITION DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « ORGANISER OU ACCOMPAGNER DES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES A DIMENSION INTERCOMMUNALE »

Après l'exposé des motifs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Monsieur Domergue : Je me demande : est-ce que le fait, pour une municipalité, de faire un équipement surdimensionné et de passer ensuite à une mutualisation — cette mutualisation qui nous est proposée là —, ce ne serait pas une manière détournée de le faire financer par l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération ? Ce que je veux dire par là, c'est qu'il peut y avoir des mairies qui ne se retrouvent pas derrière ce projet, parce que le projet ne correspond pas, effectivement, à leur vision. Et ce projet est mis en place par un maire, ou une mairesse, ou n'importe qui, et ensuite, on demande aux municipalités d'aider au financement de ce projet. C'est une question, c'est une remarque.

Monsieur le Maire : Oui, alors, l'équipement est déjà sorti de terre. Donc, il a déjà été financé par l'ensemble des communes. Et là, ce n'est pas tellement de l'équipement dont on parle, ni du coût

de fonctionnement de l'équipement, mais des clubs sportifs qui exercent dans cet équipement. Et c'est vrai que ce que signifie cette délibération, c'est, par exemple, que le club de water-polo de Taverny, qui est à un classement national, ce sera plutôt le club de water-polo du Val Parisis. C'est plutôt ça. C'est qu'en fait, c'est un nombre de clubs d'activités sportives qui ont une vocation intercommunale, plutôt que communale, en adéquation avec un équipement qui est financé par l'intercommunalité, et non pas par la seule commune de Taverny. Voilà. Mais je ne crois pas qu'il y ait un effet d'aubaine pour la ville de Taverny concernant cette délibération.

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER et Mme BOUADIS)**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE la modification des statuts de la CA Val Parisis, ci-annexés, ainsi qu'il suit :
« Article II : [...] B/ Compétences supplémentaires : [...] 6) « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale :

- Soutien ou organisation de manifestations culturelles en matière de lecture publique ;
- Soutien aux associations sportives aquatiques de haut niveau ;
- Soutien ou organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire ».

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la CA Val Parisis.

N° : 03-02-04-25

Objet : RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHATENAY-EN-FRANCE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (SIAA)

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE le retrait de la commune de Châtenay-en-France du Syndicat Intercommunal d'assainissement autonome.

N° : 04-02-04-25

Objet : BUDGET PRIMITIF 2025

Après l'exposé des motifs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.
Monsieur MOUHAMADMANSOUR : Bonsoir à tous.
Donc, après votre exposé, monsieur le maire, je vais faire une synthèse et des commentaires sur le budget primitif de 2025. Dans le contexte général, le budget de 2025 s'inscrit dans la continuité du ROB du 6 février 2025, qui intègre les résultats anticipés du compte administratif 2024. Le budget total s'élève à 16,4 millions d'euros, répartis en fonctionnement 12,36 millions et investissement 4,07 millions. L'autofinancement est limité à 300 000 euros, ce qui montre des marges de manœuvre financières réduites. En termes de ratio financier, les dépenses de fonctionnement par habitant sont de 1 376 euros contre 1 494 en 2024. L'encours de la dette par habitant est de 620 euros, inférieur à la moyenne nationale qui est de 780 euros. La dépense de personnel représente 57,29 % des dépenses de fonctionnement, ce qui est stable, et la DGF par habitant est de 190 euros, supérieure à la moyenne nationale qui est de 154.
Maintenant, je passe à la section de fonctionnement. Les recettes sont de 12,36 millions d'euros, j'arrondis un peu pour que ce soit simple. La fiscalité locale représente 7,56 millions d'euros, soit une augmentation de 3,9 %. Les dotations et participations sont de 3,16 millions d'euros, en baisse. Les produits des services sont de 1,13 million d'euros, ce qui représente plus de 3 %, tirés par la restauration, le périscolaire et les loisirs. Les subventions et compensations diverses subissent de nombreuses baisses, notamment de l'État pour les repas à 1 euro.
En termes de dépenses, qui représentent pour un équilibre le même montant, soit 12,36 millions d'euros : les charges à caractère général représentent 3,3 millions en baisse de 10 %. Les charges de personnel représentent 6,75 millions en baisse grâce au transfert partiel au SIRCEB. Les subventions aux associations sont maintenues voire renforcées, soit 300 000 euros pour le CCAS. Les frais d'études, prestations externes et énergies montrent une rationalisation affichée.
Maintenant, je vais passer à la section investissement. Le montant global est de 4,07 millions d'euros, dont 2,67 millions sur l'exercice, plus le reste réalisé en 2024. Les recettes représentent, en termes de subventions, seulement 375 000 euros, en forte baisse par rapport à 2024. Les emprunts représentent 500 000 euros. Les ventes de biens — maison Keller, ancien CCAS — s'élèvent à 660 000 euros. Le virement à la section de fonctionnement représente 300 000 euros.
Les dépenses : les travaux de voirie sont de 500 000 euros, la Grande Rue, la réfection des bâtiments publics, 280 000 euros, les travaux des écoles, 80 000 euros, et les véhicules électriques, informatiques, mobiliers divers, environ 200 000 euros.

Alors, nos observations :

- Sur la dépendance aux cessions d'actifs, le financement d'une partie de l'investissement repose sur la vente de biens communaux, ce qui n'est pas soutenable dans la durée.
- Sur le faible autofinancement, seulement 300 000 euros, ce qui démontre un taux d'épargne trop faible et une commune très dépendante des dotations et subventions.
- Sur la baisse des recettes réelles : dotations et participations diminuent de 800 000 euros par rapport à 2024. Le recul des droits de mutation est dû au ralentissement immobilier.
- Sur la rigidité des dépenses de personnel : malgré une baisse en volume, elles représentent toujours plus de la moitié du fonctionnement.

Sur les travaux de l'église : nous ne saurions conclure cet exposé sur votre approche budgétaire sans pointer du doigt l'une des promesses non tenues de votre mandature, la rénovation de notre église, patrimoine de Bessancourt. Systématiquement avancés dans les BP, ces travaux n'ont jamais été engagés pour des raisons fallacieuses. Vous affectez 50 000 euros pour 2025 en fin de mandat, soit 50 000 euros en 20 ans. Chacun sait ici que le montant total nécessaire est bien plus conséquent. Attendre l'obtention des subventions sans anticiper financièrement le reste du chantier revient à différer indéfiniment des travaux pourtant urgents pour la sécurité, la préservation du patrimoine et la valorisation de notre commune.
Dans le cadre de la comptabilité M57, il est tout à fait possible d'inscrire une autorisation d'engagement globale correspondant au coût total estimé, quitte à étaler les crédits de paiement dans le temps de cet engagement via des restes à réaliser. De plus, la commune peut avancer une partie pour amorcer des travaux sur ses propres crédits, puis régulariser les écritures une fois les subventions obtenues par décision modificative. Il n'est pas nécessaire de figer le projet dans l'attente des subventions.

Nous demandons donc :

- l'inscription d'une autorisation d'engagement à hauteur de 200 000 euros des travaux ;
- l'adoption des décisions modificatives pour ajouter les crédits de paiement en fonction du phasage réel des travaux ;
- la transparence sur le plan de financement prévisionnel avec l'état des demandes de subventions en cours et le calendrier prévisionnel.

Sur la réglementation, nous restons toujours dans l'attente de la délibération encadrant la mise à disposition pour 2025 des véhicules municipaux. De même, je vous rappelle que, conformément à l'article de la CGT, l'obligation est faite à l'autorité territoriale de présenter une délibération indiquant le montant alloué à chaque conseiller municipal. De plus, nous rappelons que doit systématiquement figurer au projet primitif l'état du compte de formation des élus. Merci.

Monsieur le Maire : Bien, écoutez, merci d'avoir répété longuement ce que j'avais expliqué. Pour la partie commentaires, juste un point : c'est 4 millions d'euros, les travaux de l'église. C'est une somme importante et les subventions sont accordées au moment de la réalisation des travaux, donc par tranche, évidemment.
Or, un des sujets que toutes les communes ont, y compris Bessancourt, c'est que la commune n'a pas de trésorerie, la commune n'a pas de trésor de guerre, la commune n'a pas de placement sur des livrets A, elle n'en a d'ailleurs pas le droit. Donc, quand on dit « la commune peut avancer », et bien non, la commune peut difficilement avancer une telle somme.
Il faut donc trouver un montage financier. Nous sommes en lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en lien avec la Fondation du Patrimoine pour avoir une avance de trésorerie afin de pouvoir réaliser ces travaux qui, de toute façon, ne pouvaient pas se réaliser avant l'année prochaine pour différentes raisons.
Pour rappel, notre équipe a déjà installé le chauffage dans l'église, qui n'en disposait pas. Nous avons également réalisé des travaux d'étanchéité, de rénovation du clocher, des tuiles et des vitraux. Des travaux de restauration des œuvres d'art de l'église et un nettoyage approfondi à l'intérieur de l'église. Nous avons fait un diagnostic complet du bâti, ce qui nous a pris près de deux ans. Ce diagnostic est une obligation demandée par l'architecte des bâtiments de France. Nous avons aussi réalisé des fouilles obligatoires avant tout chantier, qui ont permis de découvrir des ossements historiques traités par les autorités compétentes.

Avant de commencer les travaux, nous avons réglé le problème des écoulements des sources sous l'église, notamment en réalisant l'assainissement.
Nous avançons donc étape par étape, sans perdre de temps. Parallèlement, Didier a réalisé un travail important pour monter les financements. Il reste sans doute une dernière étape avec la

Fondation du Patrimoine pour régler le problème de trésorerie avant de débuter les travaux et tenir l'ensemble de nos engagements.
Mais comme c'est un monument historique, nous sommes soumis à de nombreuses étapes imposées par les financeurs. Il n'y aura donc pas d'inscriptions fictives ou inutiles.
Enfin, avec Didier, nous avons décidé d'organiser une réunion publique en septembre, peut-être à l'occasion de la Journée du Patrimoine.

Didier Leclercq : Oui, mi-septembre se tiendra la Journée du Patrimoine et, à cette occasion, nous serons en capacité d'apporter les éléments qui vont concerner la tranche ferme de restauration à hauteur de 900 000 euros. Comme l'a indiqué Monsieur le Maire, nous allons effectuer des travaux d'assainissement, qui sont les travaux souterrains, peu visibles, bien sûr, mais qui ont une importance pour la santé du bâtiment, notamment dans sa partie nord. Nous apporterons tous les éléments au public concernant ces travaux à venir. Cette tranche ferme bénéficie d'un financement à hauteur de 90 %, provenant de l'État, de la région et du département. Il s'agit de 90 % hors taxe, sur un montant de 900 000 euros. Il faut donc avancer 200 000 euros en TTC.
La complexité, c'est de trouver le montage financier. Nous sommes actuellement au stade du « pro DCE » (Dossier de Consultation des Entreprises), pour lequel nous venons de recevoir le dossier. Nous allons avancer avec l'équipe du cabinet NASCAR pour interroger les entreprises obtenir les devis et choisir les bons partenaires.

Monsieur Domergue : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, j'aimerais compléter ce qu'avançait Monsieur Mouhamadmansour, peut-être en ressassant ce qui a été dit, mais c'est vrai que le budget tel que vous l'avez présenté, même s'il a des points forts que nous ne nions pas, est en relation avec certaines faiblesses que nous souhaitons pointer du doigt avec franchise et responsabilité, et ce, en toute transparence vis-à-vis des Bessancourtois. Effectivement, comme nous l'avons constaté, ce budget se caractérise par un autofinancement limité. D'ailleurs, vous le disiez, Monsieur Leclercq : nous n'avons pas d'argent pour financer. C'est bien ce que vous venez de dire.

Monsieur le Maire : Ne jouez pas sur les mots. Nous l'avons expliqué : le problème des collectivités, c'est avant tout un problème de trésorerie. Et un autofinancement de 300 000 euros, beaucoup de communes aimeraient bien l'avoir. Mais c'est vrai que nous, nous avons été habitués à plus. Mais bon, nous devons faire avec la contrainte. Nous pouvons aussi augmenter les impôts pour améliorer l'autofinancement, mais ce n'est pas le choix que nous faisons. Car les communes qui ont augmenté leur autofinancement, ces dernières années, l'ont fait en augmentant la taxe foncière.

Monsieur Domergue : Je disais simplement que cette question d'autofinancement nous amène à porter un regard particulièrement attentif sur les investissements à venir, qui dépendent largement de la vente des biens communaux. Des biens que nous avons, à plusieurs reprises, déjà pointés du doigt. Ce n'est pas un modèle soutenable. Une commune ne peut fonctionner en vendant, année après année, des éléments de son patrimoine. C'est ce que nous faisons depuis quelque temps. Le fonctionnement, lui, est maîtrisé et c'est tout à votre honneur, Monsieur le Maire. Vous voyez, nous savons faire preuve d'objectivité. Le fonctionnement est maîtrisé, mais l'épargne brute demeure insuffisante, ce qui, comme je l'ai dit un peu plus tôt, limite notre capacité à investir dans des projets structurants, tant à moyen qu'à long terme. Sachez que, sur le fond, nous soutenons certains objectifs : le maintien des crédits pour l'éducation, le soutien au tissu associatif — que vous avez d'ailleurs suffisamment mis en avant — ou encore la transition écologique. Mais nous regrettons, à travers ce document, le manque de vision stratégique qui nous permettrait de répondre aux grands défis de demain. Vous avez évoqué le SIRCEB, en reconnaissant vous-même que le nom est un peu barbare — ce que je vous accorde. Mais nous sommes aussi préoccupés par la forte dépendance au SIRCEB, qui va absorber les recettes des familles pour la restauration scolaire, sans que nous ayons aujourd'hui de garanties solides sur la pérennité de la qualité du service. Et enfin, comme le disait mon ami M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR, j'aimerais, avant de finir mon propos, attirer votre attention sur un point que vous avez suffisamment mis en avant : les hauts salaires que nous pratiquions dans cette ville comme un moyen de fidéliser notre personnel. Pourtant, nous constatons que, derrière ce constat des hauts salaires, se cache également un taux d'absentéisme important, avec un nombre de jours d'absentéisme de 60, ce qui dépasse de loin la moyenne des villes de la communauté d'agglomération. Ainsi, pour toutes ces raisons, et sans remettre en cause les agents qui œuvrent chaque jour au service de notre commune, nous ne voterons pas ce budget, car il ne nous paraît ni ambitieux, ni équilibré à long terme. Nous vous remercions.

Monsieur le Maire : Et pourtant, que d'attaques sur les fonctionnaires de votre part. Il faut noter que le taux d'absentéisme global est de 5,5 %, contre 7,90 % pour les autres villes, ce qui indique que nous avons moins d'agents absents.

Monsieur Domergue : Oui, mais nous avons quand même 60 jours d'absence.

Monsieur le Maire : Mais ce sont les chiffres. Nous ne jouons pas avec les chiffres, c'est la conclusion du rapport. D'autre part, moi, je préfère largement la régie et je préfère le SIRCEB à la SOGERES. Vous, vous préférez défendre l'intérêt de la SOGERES. Vous préférez défendre le CAC 40.

Monsieur Domergue : Je ne peux pas vous permettre de dire cela.

Monsieur le Maire : Et factuellement, vous attaquez le SIRCEB, qui est pourtant une réponse publique.

Monsieur Domergue : Je n'attaque pas le SIRCEB, j'attaque le fait que la qualité du service ne sera pas garantie.

Monsieur le Maire : Dans ce cas, le mieux aurait été de siéger au sein du SIRCEB et d'accepter la place de suppléant, d'autant que les suppléants ont le droit d'assister aux réunions. Il est plus facile de critiquer de l'extérieur, il faut être dedans.

Monsieur Domergue : Ce n'est pas vrai nous sommes toujours volontaires.

Monsieur le Maire : La vérité c'est que la question alimentaire est le cadet de vos soucis et nous notons bien dans le procès-verbal que vous attaquez le projet d'une cuisine centrale.

Monsieur Domergue : Non, ce n'est pas vrai, ce n'est pas ce que nous avons dit. Et je vous renvoie à pas mal de décisions que vous avez prises où vous pourfendiez le système de régie. C'est vous qui avez mis en place pas mal de délégations de services publics.

Monsieur le Maire : Jamais. Alors ensuite, dire que les fonctionnaires territoriaux sont vraiment très, très bien payés, c'est quand même un peu fort. C'est encore une attaque contre les fonctionnaires c'est la deuxième.
Et concernant les biens vendus à Bessancourt, citez-les-moi, je vous écoute.

Monsieur Domergue : Pardon

Monsieur le Maire : Citez-moi des biens immobiliers qui ont été vendus à Bessancourt pour équilibrer le budget. Je vous écoute.

Monsieur Domergue : Monsieur, ne travestissez pas mon propos. Je vous ai parlé de patrimoine, je n'ai pas parlé de biens immobiliers. Vous avez vendu un certain nombre de terrains, notamment les terrains qui sont du côté des Brosses, à vos copains.

Monsieur le Maire : À mon copain ? J'ai des copains, moi ! Ce n'est pas assez précis tout cela, précisez vos propos. Quel terrain ? Quelle délibération ? Quand ? Quel bien ?

Monsieur Domergue : Ecoutez, je vous parle de patrimoine.

Monsieur le Maire : Mais dites-moi, j'écoute, je prends note. Quel terrain ? Quel bien ? Je vous écoute.

Monsieur Domergue : Je vous parle des terrains que vous avez vendus pour que certaines personnes fassent des projets immobiliers.

Monsieur le Maire : non.

Monsieur Domergue : Si monsieur, nous avons voté la délibération ici, vous me dîtes non !

Monsieur le Maire : Monsieur Domergue, dans le plan de rénovation des Brosses et Malais, nous avons pris un certain nombre de décisions. Ces décisions concernent la mise à disposition du foncier disponible afin de pouvoir reloger les habitants de la première tranche, dont les logements allaient être détruits dans les quartiers des Brosses et Malais.

Monsieur Domergue : Ce n'est pas vrai, je ne parle pas de cela.

Monsieur le Maire : Mais laissez-moi finir. Dans le cadre de la mixité sociale, nous avions également indiqué que nous implanterions du pavillonnaire privé dans ce quartier.

Monsieur Domergue : Vous avez vendu un terrain qui était décoté de 200 000 euros pour les personnes, il faut arrêter.

Monsieur le Maire : Nous suivons toujours l'avis des Domaines.

Monsieur Domergue : Non ce n'est pas vrai.

Monsieur le Maire : Si, toujours. Et c'est à cette fin que nous avons effectivement vendu ce terrain-là. Mais cela concernait les budgets précédents. Sur le budget actuel, qu'avons-nous vendu ?

Monsieur Domergue : Monsieur, écoutez ce que je vous ai dit. J'ai simplement indiqué que l'on ne peut pas construire un budget en vendant, année après année, le patrimoine municipal. C'est tout ce que je dis.

Monsieur le Maire : Mais dites-moi, dans ce budget, qu'avons-nous vendu pour l'équilibrer ?

Monsieur Domergue : Eh bien écoutez, peut-être que vous n'avez rien vendu cette année.

Monsieur le Maire : Peut-être ? Mais vous n'êtes pas présent aux conseils municipaux ?

Monsieur Domergue : Écoutez, vous n'avez rien vendu cette année, mais les années précédentes, vous ne vous êtes pas gêné pour dilapider le patrimoine municipal. Voilà, c'est tout ce que je dis.

Monsieur le Maire : En tout cas, sachez que tout ce que nous faisons est dans l'intérêt des habitants, et nous en sommes fiers. Cela est d'ailleurs reconnu comme tel.

Monsieur Domergue : Écoutez, si je suis en face de vous, c'est aussi dans l'intérêt des habitants.

Monsieur le Maire : Tout à fait, mais vous n'avez pas été élu maire. C'est donc moi qui prends les décisions dans l'intérêt de la collectivité territoriale. Nous élaborons des budgets équilibrés qui permettent de maintenir un service de qualité et de progresser sereinement dans un contexte national et international très compliqué. Et je pense que c'est cela qu'il faut mettre en avant.

Monsieur Domergue : C'est facile de se cacher derrière un contexte national pour faire avancer des projets qui caressent votre ego.

Monsieur le Maire : Non, je n'ai pas d'ego. Quand je suis à la mairie, je travaille pour la mairie. Par contre, l'histoire des « copains », évidemment, cela se réglera en justice. Nous sommes bien d'accord : c'est une accusation, il faudra prouver qu'il y a des liens.

Monsieur Domergue : Et bien écoutez, nous ferons ce qu'il faut.

Monsieur le Maire : C'est facile d'accuser et de déblatérer. C'est très à la mode sur les réseaux sociaux. Mais ensuite, il faut aussi assumer ses propos.

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 5 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER et Mme BOUADIS)**,
Le Conseil Municipal,
ADOPTE le budget primitif 2025, ci-annexé, dont les prévisions en dépenses et recettes s'équilibrent selon les comptabilisations suivantes :

- Section de fonctionnement : **12 365 928 €**
- Section d'investissement : **4 072 154.10 €**

N° : 05-02-04-25

Objet : TAUX D'IMPOSITION 2025

Après l'exposé des motifs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Monsieur Mouhamadmansour : J'ai juste une remarque pour une meilleure compréhension du calcul. Je sais que ce n'est pas obligatoire, mais vous auriez pu fournir le Cerfa 1259 que vous transférez à la Préfecture.

Monsieur Leclercq : Nous le transmettrons.

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR,**
Le Conseil Municipal,
FIXE les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 39.64 %
- Taxe Foncier non bâti : 48.79 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19.80 %

N° : 06-02-04-25

Objet : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR 2025

Après l'exposé des motifs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Monsieur Domergue : Nous constatons que la subvention de fonctionnement qui est proposée cette année est de 300 000 euros, soit 42 000 euros de plus que le montant de l'année précédente. Nous souhaiterions avoir une explication sur cette augmentation.

Monsieur le Maire : Je vous renvoie au Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS.

Monsieur Domergue : Très bien. Et un constat : l'emplacement du CCAS, nous avons pu le constater, ne garantit pas la confidentialité du traitement des situations, et peut contribuer à une stigmatisation des personnes qui s'y rendent, ce qui est un frein dans l'accompagnement social. Nous tenons simplement à attirer l'attention, en tout cas des élus, sur ce fait. Certes, nous ne remettons pas en cause qu'il soit important que les quartiers soient aussi dotés en équipements publics, mais pour ce qui est du CCAS et de l'action qu'il perpétue auprès des Bessancourtois, il nous semble important de privilégier cette question de confidentialité, qui est la base même de tout accompagnement cohérent.

Monsieur le Maire : Les services sont extrêmement compétents, et surtout sa directrice. Ils sont garant de la confidentialité et effectuent des permanences pour recevoir les Bessancourtois à différents points, en pleine confidentialité. Mais le point qui m'intéresse, c'est : en quoi est-ce stigmatisant d'aller aux Brosses et Malais ?

Monsieur Domergue : Je n'ai pas dit que c'était stigmatisant, mais que cela contribue à une stigmatisation. Je vous donne un exemple : dans le cadre de ses missions, le CCAS peut être amené à recevoir des personnes qui habitent le quartier. Par exemple, des femmes victimes de violences conjugales. Lorsqu'elles rentrent dans cet équipement, l'ensemble du quartier est au courant qu'elles s'y rendent, et pour quelles raisons elles s'y rendent principalement.

Monsieur le Maire : Mais il n'y a que des gens du quartier des Brosses et Malais qui subissent des violences conjugales ? C'est ce que vous dites ?

Monsieur Domergue : Je n'ai pas dit ça.

Monsieur le Maire : Alors pourquoi, quand le CCAS était ici, le raisonnement ne s'appliquait-il pas pour les gens du Centre-Bourg ? Je n'arrive pas à comprendre.

Madame Savva : Parce que c'est un lieu neutre.

Monsieur le Maire : Ah bon ? En quoi le local n'est-il pas un lieu neutre ? Je vois bien ce que vous voulez dire, c'est très intéressant et nous le noterons avec soin. Je pense que les gens attachés au quartier des Brosses et Malais le noteront aussi avec soin. Mes enfants ont fait leur scolarité à l'école Lamartine, et je peux vous dire qu'il n'y a rien de stigmatisant à aller au quartier des Brosses et Malais, et qu'il n'y a pas plus de violences conjugales aux Brosses et Malais qu'ailleurs. Vous connaissez bien le sens des mots, et vos exemples ne sont pas neutres.

Madame DUPREZ-PANNETRAT : Monsieur Domergue, généralement, les personnes téléphonent et ne viennent pas comme cela. Et si une personne issue d'un quartier est victime de violences, nous évitons de la recevoir dans son quartier. C'est du bon sens, Monsieur Domergue.

Monsieur le Maire : Mais nous savons bien que l'attaque portait plutôt sur le quartier des Brosses et Malais.

Monsieur Domergue : Non, ce n'est pas vrai. L'attaque ne portait pas sur le quartier des Brosses et Malais, mais sur l'implantation que vous avez choisie.

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR,**
Le Conseil Municipal,
ADOPTE une subvention de 300 000 € pour le fonctionnement du CCAS en 2025.
DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2025, article 657362.

N° : 07-02-04-25

Objet : TARIFICATION « ATELIERS D'ETE »

Après l'exposé des motifs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Madame Savva : Oui, une question : le lieu où se dérouleront ces activités ?

Madame Derveaux : Globalement, au gymnase Maubuisson. Il y aura un programme avec les activités proposées sur la semaine.

Madame Savva : 10 euros pour une séance de 3 h... Du coup, si l'enfant passe la journée, cela fait donc 20 euros par jour. S'il vient chaque jour, ça va peut-être faire un peu cher ?

Madame Derveaux : L'objectif n'est pas forcément que l'enfant vienne chaque jour. Nous verrons en fonction des inscriptions. Après, si vous ramenez 10 euros au taux horaire, cela ne fait que 3,30 euros de l'heure pour une activité sportive ou culturelle.

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER et Mme BOUADIS)**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE la tarification de 10 euros pour chaque séance de 3 heures d'ateliers d'été.

N° : 08-02-04-25

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANTE A LA DIRECTION GENERALE EN CHARGE DE LA MISSION : SUIVI DES ARCHIVES

Après l'exposé des motifs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Madame Savva : : En 2023, nous avons signé une convention de mise à disposition d'un service d'archivage électronique, avec un agent de catégorie A et des moyens techniques, valable jusqu'au 31 décembre 2028. Donc cela vient en doublon : il y aura deux agents pour faire l'archivage.

Madame Laidouni : La convention dont vous parlez avec le Val Parisis fait référence à l'archivage électronique, mais les services versent chaque année les documents physiquement dans nos archives. C'est donc pour cet archivage que nous recrutons un agent supplémentaire. Nous rencontrons aussi une difficulté au niveau de la communauté d'agglomération, car l'agent en charge de l'archivage électronique a quitté ses fonctions, et ils sont actuellement en cours de recrutement.

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
CREE un poste d'assistante à la direction générale en charge de la mission du suivi des archives.
AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.
FIXE le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.
DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif.

N° : 09-02-04-25

Objet : CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF(VE) AU SERVICE DES SPORTS

Après l'exposé des motifs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Madame Savva : Est-ce que, pour cette création de poste, il ne faut pas l'avis du Comité Social Territorial comme pour la précédente ? Or, vous ne l'avez pas indiqué.

Madame Laidouni : Nous sommes dans le cadre d'une réintégration suite à un détachement demandé par un agent. Nous avons proposé à l'agent de créer le poste lors du conseil municipal du mois d'avril afin d'éviter de le pénaliser et qu'il se retrouve sans rémunération pendant plusieurs mois, et ainsi pouvoir le réintégrer dès le 1er mai prochain. Nous avons d'ailleurs informé les représentants du personnel à ce sujet.

Monsieur Domergue : Oui, mais excusez-moi, dans ce cas, l'avis du CST n'est-il pas rendu obligatoire ?

Madame Laidouni : L'avis du CST, pour rappel, est une instance consultative, et c'est l'autorité territoriale qui a tout pouvoir pour recruter du personnel. Dans ce cas de figure, cela aurait mis en difficulté l'agent, puisque, je vous le répète, celui-ci se serait retrouvé sans rémunération.

Monsieur le Maire : Mais si vous souhaitez que cet agent soit sans rémunération, votez contre.

Monsieur Domergue : Monsieur Poulet, vous avez beau jeu de vous marrer, je vous demande simplement de respecter le droit. J'ai simplement demandé si l'avis du CST est obligatoire.

Monsieur le Maire : Vous ne le savez pas ?

Monsieur Domergue : Non, je vous pose la question : est-ce que cet avis est obligatoire ? Il l'est, et vous avez choisi de passer outre.

Monsieur le Maire : Vous avez eu la réponse. Dans le cas d'espèce, nous avons rencontré les délégués du personnel, nous avons expliqué le pourquoi de cette délibération, nous la passons, et si vous estimez que nous manquons au droit, eh bien, vous attaquerez la délibération et vous priverez le fonctionnaire.

Monsieur Domergue : À partir du moment où vous ne vous inscrivez pas dans le respect des règles...

Monsieur le Maire : Nous avons le droit de le faire. Sinon, nous ne le ferions pas.

Monsieur Domergue : Vous avez toute liberté pour pouvoir recruter.

Monsieur le Maire : Nous ne recrutons pas, là.

Monsieur Domergue : Peu importe.

Monsieur le Maire : Mais non, pas « peu importe », puisque c'est le sens même de la délibération. C'est le retour d'une personne ; il y a un temps de latence qui ne coïncide pas avec le calendrier du CST. On consultera le CST par la suite, mais nous délibérons aujourd'hui pour qu'elle ne soit pas privée de rémunération.

Monsieur Domergue : Donc vous me dites que vous n'avez pas consulté le CST.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas arrêté de le dire. Nous avons consulté les syndicats qui sont membres du CST, mais nous n'avons pas réuni le CST formellement.

Monsieur Domergue : C'est à géométrie variable. Vous connaissez l'expression *Dura lex, sed lex*.

Monsieur le Maire : Écoutez, attaquez la délibération, et je pense que vous aurez les remerciements des fonctionnaires territoriaux, y compris de la CGT. Bien, nous allons passer au vote. Je suis intéressé par le vote. Ah, quand même, le bon sens l'emporte !

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR,**
Le Conseil Municipal,
CREE un poste de secrétaire administratif(ve) au service des sports.
AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.
FIXE le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.
DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif.

N° : 10-02-04-25

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après l'exposé des motifs Monsieur le Maire annonce que, suite au départ de Madame Maeva TERIITEHAU, notre nouvelle Directrice Générale des Services de Bessancourt est Madame Sabrina LAIDOUNI.

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER et Mme BOUADIS),**
Le Conseil Municipal,

ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs au 01/01/2025, ci-dessous :

CAT.	FILIERES / GRADES	BUDGETAIRE	EFFECTIVEMENT POURVU AU 01/01/2025				NON POURVU AU 01/01/2025
			TITULAIRE		CONTRACTUEL		
			TC	TNC	TC	TNC	
Emploi fonctionnel							
A	Directeur Général des Services	1					1
	Total Emploi fonctionnel	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**
Administrative							
A	Attaché principal	2	2				0
	Attaché	5			3		3
B	Rédacteur Principal de 1ère classe	1					1
	Rédacteur Principal de 2ème classe	1					0
	Rédacteur	5			4		1
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	12	10		1		1
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	2	2				0
	Adjoint Administratif Territorial	12	4				8
	Total Filière Administrative	**40**	**18**	**0**	**8**	**0**	**14**
Technique							
B	Technicien Principal de 1ère classe	2					2
	Technicien Principal de 2ème classe	1	1				0
	Technicien	1					1
C	Agent de Maitrise Principal	3	2				1
	Agent de Maitrise	5	5				0
	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	13	4				9
	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	4	1				3
	Adjoint Technique Territorial	46	11		34		1
	Total Filière Technique	**75**	**24**	**0**	**34**	**0**	**17**
Médico - Sociale							
A	Medecin	1					1
	Cadre supérieur de santé	1	1				0
	Cadre de Santé de 1ère classe	1					1
	Psychologue de classe normale	1				1	0
	Infirmière en soins generaux	1					1
	Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	1				0
	Educateur de Jeunes Enfants	1	1				0
	Puéricultrice hors classe	1	1				0
B	Auxiliaire de Puériculture classe normale	4	1		3		0
C	Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles	10	2		4		4
	Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles	3	1				2
	Total Filière Médico - Sociale	**25**	**8**	**0**	**7**	**1**	**9**
Culturelle							
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1				0
	Assistant de conservation	1	1				0
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1					1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème Classe	2		1		1	0
	Assistant d'enseignement artistique	11				9	2
C	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2ème classe	2					2
	Adjoint Territorial du Patrimoine	2			1		1
	Total Filière Culturelle	**20**	**2**	**1**	**1**	**10**	**6**
Sportive							
B	Educateur Territorial des A.P.S Principal de 1ère classe	1					1
	Educateur Territorial des A.P.S	4			2		2
	Total Filière Sportive	**5**	**0**	**0**	**2**	**0**	**3**
Animation							
B	Animateur	2	2				0
	Animateur principal 2eme classe	1	1				0
C	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	4	2				2
	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère classe	2	1				1
	Adjoint Territorial d'Animation	17	5		11		1
	Total Filière Animation	**26**	**11**	**0**	**11**	**0**	**4**
Police Municipale							
B	Chef de service de police municipale	1					1
C	Brigadier chef principal	2	2				0
	Gardien-brigadier	0	0				0
	Total Filière Police Municipale	**3**	**2**	**0**	**0**	**0**	**1**
	Collaborateur de cabinet	1			1		0
	Assistantes maternelles	15			2		13
	Apprenti	5			1		4
	Parcours Emploi Compétence	9			2		6
	Hors filieres	**30**	**0**	**0**	**6**	**0**	**23**
TOTAL GENERAL		**225**	**65**	**1**	**69**	**11**	**78**
			146				

N° : 11-02-04-25

Objet : TARIFICATION MINI-SEJOURS

Après l'exposé des motifs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Madame Savva : Les enfants vont partir combien de jours ?

Madame Refoufi : 5 jours maximum.

Madame Savva : Avec hébergement ?

Madame Refoufi : Oui, tout à fait.

Madame Savva : Nous ne savons pas où, pour l'instant ?

Madame Refoufi : Pour le moment non, ce sont nos équipes qui s'en occupent.

Madame Savva : Et donc, quand pourrons-nous avoir ces informations ?

Madame Refoufi : D'ici fin avril, pour permettre aux familles de s'inscrire et de pouvoir payer en trois fois.

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
ADOPTE la mise en place d'une tarification unique en fonction du quotient familial à partir de l'été 2025 pour les mini-séjours, comme suit :

Mini-séjour

Quotient	Tarif
420 € et moins	100 €
421 € à 590 €	105 €
591 à 770 €	110 €
771 à 910 €	115 €
911 à 1 100 €	120 €
1 101 à 1 285 €	125 €
1 286 à 1 470 €	130 €
1 471 € et plus	135 €
Hors commune	255 €

N° : 12-02-04-25

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Après l'exposé des motifs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Madame Savva : Je souhaitais savoir, lors de la commission pour la pétanque et le basket, vous n'aviez pas les informations sur le solde du relevé. Les avez-vous reçues entre-temps ?

Monsieur Gaffez : Oui elles ont été transmises à Monsieur Becker.

Après en avoir délibéré **à 27 voix POUR et 2 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme GHANI REFOUFI et Mme HERRERO)**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE l'attribution des subventions 2025 aux associations sportives comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025
AS COLLEGE MAUBUISSON	2 500 €
AS COLLEGE MAUBUISSON (Séjour APPN)	900 €
BADMINTON CLUB DE BESSANCOURT	1 200 €
BASKET BALL BESSANCOURT	1 000 €
CC TAVERNY ATHLETISME	500 €
CC TAVERNY FOOTBALL	4 000 €
FB2M HANDBALL	5 000 €
OLYMPIQUE CYCLISTE VAL-D'OISE	800 €
OLYMPIQUE CYCLISTE VAL-D'OISE (challenge Clément Lebras)	3 800 €
PETANQUE DE BESSANCOURT	1 500 €
RANDORI CLUB DE BESSANCOURT	1 500 €
STUDIO'FIT	4 500 €
TENNIS CLUB DE BESSANCOURT	2 500 €
TENNIS DE TABLE DE BESSANCOURT	2 500 €
TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95	1 200 €
VOLLEY BALL TAVERNY/ST LEU	1 500 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025, article 65748.

N° : 13-02-04-25

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE l'attribution des subventions 2025 aux associations culturelles ci-dessous.

Associations	Subventions 2025
LES BISOUDOUX	**860€**
ACPG/CATM/TOE	**300€**
ASSOCIATION DES FAMILLES	**2000€**
Les AMIS DE BESSANCOURT	**300€**
Associations les jardins courtois	**200€**

DIT que Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 article 6574.

N° : 14-02-04-25

Objet : CONVENTIONS DE PRÊT DE SALLES MUNICIPALES

Après l'exposé des motifs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Madame Savva : Oui, lors de la commission sur la convention d'attribution de salles régulières, les conditions financières indiquaient uniquement que l'association devait verser une caution de 100 euros pour le ménage, payable par chèque, etc. Il n'y avait rien d'autre. Or, là, je constate que c'est identique à la convention pour les salles utilisées ponctuellement. Finalement, on applique les mêmes règles aux deux cas.

Madame Derveaux : Les services ont fait un ajustement car il y avait un problème de cohérence. Nous ne l'avions pas vu lors de la commission, mais ça a été rectifié depuis. L'objectif est d'aligner toutes les conventions, qu'elles soient régulières ou ponctuelles, sur le nouveau règlement intérieur.

Madame Savva : Du coup, pour les activités régulières, les associations ne sont pas prêtes de revoir leur caution...

Monsieur le Maire : Nous allons demander à la Directrice de la culture de nous apporter des précisions sur ce point.

Madame Charleston : Pour les associations à activité régulière, la caution n'est versée qu'une seule fois, en début d'année, et elle est restituée en fin d'année. Par exemple, les 500 euros de caution demandés permettent de couvrir d'éventuels dommages. Ce mois-ci, par exemple, nous avons eu sept tables cassées, ce qui représente un coût d'environ 210 euros pour la Ville. La caution sert justement à couvrir ce type d'incidents.

Monsieur Domergue : Donc les associations versent 500 euros, qu'elles récupèrent à la fin de l'année.

Monsieur le Maire : Sauf en cas de dégradations.

Monsieur Domergue : Oui, bien sûr, sauf en cas de dégradations. Et l'année suivante, elles versent à nouveau 500 euros, qu'elles récupèrent ensuite, et ainsi de suite. Très bien. Mais lors d'un précédent conseil, il avait été précisé que ce dispositif concernait uniquement les associations extérieures à la commune.

Madame Derveaux : Absolument pas.

Monsieur Domergue : Pourtant, cela a été dit.

Madame Derveaux : Non, jamais. Je peux vous assurer que cela n'a jamais été dit.

Monsieur Domergue : Je vous assure que ça a bien été dit.

Monsieur le Maire : Je me demande si ce n'est pas moi qui ai fait un petit dérapage ce jour-là. Pour être honnête, dans l'élan, il est possible que j'aie dit quelque chose dans ce sens.

Monsieur Domergue : Merci. Au moins, nous avons le fin mot de l'histoire.

Après en avoir délibéré **à 23 voix POUR et 5 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER et Mme BOUADIS) et 1 ABSTENTION (M. VAUCHEL)**,
Le Conseil Municipal,
ADOPTE les conventions de prêt de salles ci annexées.

N° : 15-02-04-25

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LE PROJET EAC 2024-2025

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec l'éducation nationale et tout document y afférent.

N° : 16-02-04-25

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LA RENCONTRE POUR LE PROJET EAC 2024-2025

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Pour la Rencontre.

N° : 17-02-04-25

Objet : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDO CAFET'

Après l'exposé des motifs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Madame Savva : Oui, une question concernant le ludothécaire : est-il habilité à encadrer des mineurs ? A-t-il suivi des formations spécifiques ?

Madame Derveaux : Oui, bien sûr. Il est éducateur et travaille déjà à la ludothèque, où il accueille régulièrement un jeune public. Il intervient également, dans le cadre de la ludomobile, au collège tous les jeudis. Il est donc tout à fait qualifié pour ce rôle.

Madame Savva : En commission, nous avions aussi évoqué les tarifs dans le règlement, or ils ont disparu dans la version présentée ici.

Madame Derveaux : Ce sont les mêmes tarifs que ceux appliqués à la ludothèque.

Madame Savva : Il était également prévu que le jeune signe le règlement ; cela ne figure plus dans la version actuelle, pourtant je trouvais que c'était une bonne idée.

Madame Derveaux : La signature de l'adhérent et du responsable légal est bien prévue. On peut considérer que l'adhérent, c'est le jeune lui-même, puisqu'il est directement concerné par la participation.

Monsieur Vauchel : Est-ce que l'espace est ouvert aux non-Bessancourtois ?

Monsieur le Maire : Non, il est exclusivement réservé aux Bessancourtois.

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
ADOPTE le règlement intérieur de la Ludo Cafèt' ci annexé.

N° : 18-02-04-25

Objet : TARIFICATION DES FOODTRUCKS REGULIERS

Après l'exposé des motifs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Monsieur Mouhamadmansour : On parle exclusivement de foodtrucks, mais qu'en est-il des autres types de commerces proposant des services dans un format similaire ?

Madame Danguilhen : Ici, nous faisons référence aux camions. Tant qu'il s'agit d'un véhicule de moins de 9 mètres, la même tarification s'applique. Nous avons mentionné « foodtruck » car ce sont principalement eux qui se présentent, mais s'il s'agit d'un autre type de camion, ce sera exactement le même tarif. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous les avons désignés comme « véhicules vitrines » ou « remorques ».

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
ADOPTE la nouvelle tarification des camions vitrines, comme suit :

OCCUPATIONS TEMPORAIRES - commerces	
Activités de commerces non sédentaires **(redevance par jour)**	
Véhicule "vitrine" ou "remorque" (moins de 9 mètres de longeur)	10,00 € moins de 5 heures 15,00 € plus de 5 heures
Véhicule "vitrine" ou "remorque" (plus de 9 mètres de longeur)	30,00 € moins de 5 heures 35,00 € plus de 5 heures
Véhicule publicitaire **(redevance par jour)**	30,00 €

N° : 19-02-04-25

Objet : REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS NOMADES – AVENANT N° 2 PORTANT PROLONGATION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER et Mme BOUADIS)**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE les termes de l'avenant n°2 du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, ci-annexé, par la CA Val Parisis, pour la commune de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny.
AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 avec la CA Val Parisis et les Communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny.
PRECISE que ce règlement (ci-annexé) est conclu pour une durée de 20 mois à compter du 1er avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Question orale N°1
Rapporteur Monsieur Elie DOMERGUE

Monsieur le maire, mesdames et messieurs les élus,

Le groupe AGIR POUR BESSANCOURT souhaite par la présente saluer l'engagement du Conseil Municipal de la ville de STAINS, lequel ce jeudi 27 mars 2025 a fait voter une résolution demandant l'application, sans restriction, des dispositifs de la Charte Sociale Européenne à l'ensemble des territoires de la République Française.

Cet engagement, à l'unanimité, du conseil municipal présidé par monsieur TAIBI, de dénoncer les errements passés de l'État Français, rappelle, s'il était nécessaire, cette exigence qui nous est faite, à nous élus de la République Française, d'œuvrer à une égalité qui ne souffre pas de clauses d'exclusion.

Dans cet esprit, nous ne pouvons que déplorer la présence, au sein de notre organe délibérant, de ces 11 voix, qui, lors du vote de cette même délibération, ont fait montre par leur abstention ou leur opposition, que les relents de la peste brune, ne sont jamais bien loin des salons confinés et feutrés de la bien-pensance bourgeoise.

Comment comprendre qu'au sein d'un conseil municipal républicain certains puissent encore refuser d'endosser les principes d'une égalité pleine et entière telle que portée par la charte Sociale Européenne ?

Est-ce par ignorance ? Par idéologie ? Par indifférence aux discriminations que subissent encore certains de nos concitoyens selon leur lieux de vie, leur origine ou leur condition sociale ?

En tenant ces propos que d'aucuns qualifieront d'offensants, je ne fais que confirmer la thèse d'un valeureux combattant pour l'émancipation des peuples qui en 1950 s'écriait déjà :

"Oui ! il vaudrait la peine d'étudier cliniquement, dans le détail, les démarches d'Hitler et de l'Hitlérisme et de révéler au très distingué, très humaniste, très chrétien bourgeois du XXème siècle, qu'il porte en lui un Hitler qui s'ignore : qu'Hitler l'habite, qu'Hitler est son démon et que s'il le vitupère, c'est par manque de logique ; et qu'au fond ce qu'il ne pardonne pas à Hitler, ce n'est pas le crime en soi, le crime contre l'homme, ce n'est pas l'humiliation de l'homme en soi, c'est le crime contre l'homme blanc, c'est l'humiliation de l'homme blanc et d'avoir appliqué à l'Europe des procédés colonialistes dont ne relevait jusqu'ici que les Arabes d'Algérie, les coolies de l'Inde et les nègres d'Afrique."

Comme de bien entendu, vous me direz que tout est pour notre groupe sujet a polémique et qu'encore une fois nous y allons un peu fort.

Toutefois, chères et chers concitoyens, permettez-moi de vous dire et l'histoire nous en est témoin, que toutes les fois où la société a accepté des traitements différenciés et inégalitaires entre ses multiples composantes la barbarie et la déshumanisation n'étaient jamais bien loin.

C'est la raison pour laquelle nous n'oublierons pas les meurtres du Carbet et de Basse-Pointe, les massacres de THIAROYE, de SETIF et d'OUVEA, les émeutes de 1967 en Guadeloupe et de 201 8 des gilets jaunes en France hexagonale; tant d'événements qui ont comme point commun des revendications d'équité sociale et d'égalité de traitement.

Ne pas appréhender cette aspiration naturelle des peuples à être traité avec la même dignité sait faire fi des leçons de l'histoire et surtout faire le lit de la bête rampante. Celle dont vous connaissez le nom.

C'est pourquoi nous demandons ici à ceux qui se sont opposés ou abstenus lors de ce vote, d'expliquer clairement leurs positions; car le silence sur de telles sujets nourrit toujours les pires ambiguïtés.

Réponse à la question orale n°1
Rapporteur Madame Nathalie DERVEAUX

Monsieur Domergue,

Le conseil municipal a adopté une résolution demandant l'application de la charte sociale européenne.
Les élus ont voté et sont libres de leurs votes, même si nous observons de votre part l'idée d'exercer une police de la pensée bien peu démocratique.
Votre question, sous forme d'accusation et de procès d'intention, prouve que votre démarche n'était fondée que sur des fins polémiques, ce qui ne rend pas hommage à tous ceux qui ont combattu pour leur droit et pour le respect de la charte sociale européenne à laquelle nous sommes, mon groupe et moi-même, attachés.
Notre groupe a toujours pris position contre l'extrême droite, bien avant l'existence même de votre groupe. Nous n'avons aucune leçon à recevoir de vous.

Question orale N°2
Rapporteur Madame SAVVA

Monsieur le maire, mesdames, messieurs les élus,

Les associations de Bessancourt s'inquiètent des modalités de location des salles, la location ponctuelle ou non d'après la délibération 14, et le fait que le chèque de caution sera débité par la commune !
Vous nous avez indiqué que c'était une "obligation réglementaire", pouvez vous nous préciser de quel règlement il s'agit, ou de quel article du CGCT ou de loi oblige l'administration communale à encaisser les chèques de caution ?

Réponse à la question orale n°2
Rapporteur Madame Nathalie DERVEAUX

Madame SAVVA,

Conformément aux dispositions en vigueur dans l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21/04/2006 et publiée au Journal Officiel de la Comptabilité Publique, une caution est encaissée par le biais d'une régie de recettes.

Cela signifie que les sommes perçues en tant que caution doivent être enregistrées au compte 165 en recettes lors de l'encaissement et en dépenses lors de la restitution. Cela garantit ainsi la transparence et la traçabilité des opérations financières.

Pour rappel, le régisseur est nommé par le comptable public qui s'assure du bon respect des règles de tenue d'une régie.

Les régisseurs de recettes sont personnellement et pécuniairement responsables du recouvrement des recettes de la régie, dans les conditions définies par le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et des contrôles qu'ils sont tenus d'exercer en matière de recettes, prévus par l'article 12 A, 1er alinéa du décret du 29 décembre 1962.

Toutes les recettes mentionnées dans l'acte constitutif de la régie doivent être encaissées, sous peine de poursuite du régisseur, qui n'a pas le droit de conserver des fonds.

Question orale N°3
Rapporteur Monsieur MOUHAMADMANSOUR

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus,

L'article **L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** dispose que tout conseiller municipal a le droit de consulter et d'obtenir communication des documents nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

Ce même article renvoie expressément au **Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)**, et notamment à son **article L311-9**, qui précise que les documents administratifs doivent être communiqués **sous un format numérique directement exploitable par des traitements automatisés**, lorsqu'ils existent sous cette forme.

Or, chaque année, le **budget primitif, le compte Administratif** que vous nous transmettez est fourni dans un format **non conforme à cette exigence légale** :

- Le document semble avoir été **imprimé, puis scanné**, ce qui le transforme en une suite d'images, impossibles à traiter informatiquement;
- Ce fichier est ensuite **réimprimé avec une nouvelle numérotation et une autre police**, ce qui altère l'intégrité et l'authenticité du document initial.

Pourtant, la **maquette budgétaire M57**, qui sert de base aux budgets des collectivités, est **officiellement mise à disposition en ligne** par l'État, notamment sur le site des collectivités locales (collectivites-locales.gouv.fr), **dans un format PDF natif, structuré, et exploitable.**

De même, vous nous transmettez chaque année le **compte de gestion** émis par le Trésorier sous le bon format PDF exploitable numériquement

Aussi, je vous pose les questions suivantes :

Pourquoi le budget primitif et le compte administratif rompt avec cette logique nous sont-ils transmis dans un format scanné, donc inexploitable, alors que la réglementation impose un format numérique exploitable lorsqu'il existe ?
Et pouvez-vous vous engager à respecter cette obligation dès cette année, en transmettant le budget
et le CA dans un format conforme à la législation ?

Je vous remercie.

Réponse à la question orale n°3
Rapporteur Monsieur LECLERCQ

Monsieur MOUHAMADMANSOUR,

À chacune de vos demandes, nous avons transmis tous les actes administratifs, en témoignent les budgets des années 2001 à 2020 ou le grand livre des comptes 2023 dans un format PDF tout à fait lisible.

Concernant la maquette du budget primitif, elle a été adressée sous format PDF comme habituellement, car nous n'avons pas encore opté pour la dématérialisation des actes budgétaires auprès du comptable public et de la Sous-Préfecture.

Vous citez l'article L311-9 du CRPA (Code des relations entre le public et l'administration). Or, celui-ci ne fait pas état d'une obligation de transmission des actes dans un format numérique exploitable par traitement automatisé.

En effet, l'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

1° Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;

2° Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci, et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;

3° Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;

4° Par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé en application de l'article L. 311-6.

Nous répondons donc à nos obligations légales et respectons les règles de transparence et de consultation applicables à une administration.

Question orale N°4
Rapporteur Madame BOURRIER

Monsieur le maire, mesdames et messieurs les élus,

En se rendant, ce mardi 18 mars 2025 à la gare, une bessancourtoise s'est affaissée de tout son long sur la chaussée. Fort heureusement, elle se relèvera de cette chute ; Contusionnée mais en vie. Est strictement en cause dans cette chute l'état de nos voiries.

L'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que le maire exerce des pouvoirs de police administrative autrement dit, est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Pour le cas d'espèce, monsieur le maire, vous avez failli dans votre mission d'assurer la sécurité de nos concitoyens. Ma question est donc la suivante :

Attendez-vous que la responsabilité civile de notre municipalité soit, suite à un énième accident, clairement mise en cause pour mettre la mise aux normes de nos voiries comme une priorité de première nécessité ?

Réponse à la question orale n°4
Rapporteur Monsieur MOSSÉ

Madame la Conseillère,

Chaque année, nos services techniques entretiennent, nettoient et réparent les chaussées de notre ville.

Nous avons mis en place un plan de transformation des trottoirs, dont beaucoup étaient encore en terre dans les années 2000.

Nous avons réhabilité des dizaines de kilomètres de voiries et nous continuons.
Nous travaillons également sur les chaussées des voies départementales, dont la rue de la gare.

Nous avons entièrement réhabilité et mis à neuf la place de la gare.

Pour autant, les aléas climatiques, les travaux et le passage de camions peuvent engendrer des dégâts. Nous agissons sur ces sujets.
Je pense que vous le savez et que vous le voyez ! Mais, sans doute, la tentation d'instrumentaliser le malheur d'une habitante a été trop forte pour vous et votre groupe.

Préférant une réponse plus humaine et concrète face à la situation rencontrée par cette habitante, je m'associe au maire et à mes collègues pour souhaiter à cette personne tous mes vœux de bon rétablissement. Je tiens également à préciser que si la ville est en cause dans cet accident, elle peut contacter nos services pour faire intervenir nos assurances.

Séance levée à 23h00

Jean-Christophe POULET	Nathalie DERVEAUX
Didier LECLERCQ	Fathia GHANI REFOUFI
William MOSSE Absent excusé	Darine BOUADIS Absente excusée
Farid LAZAAR	Estelle CABARET
Jean-Pierre GAFFEZ	Marie-Christine DUPREZ PANNETRAT
Jean-Paul MASCHERONI	Bensalem OGBI
Loïc VAUCHEL	Laurianne DANGUILHEN
Aze-dine MESSAOUDI	Florence MARGUET Absente excusée
Emilie PELAPRAT Absente excusée	Lucie HERRERO Absente excusée
Thierry LAMY Absent excusé	Elisabeth DE CASTRO
John LI LUN YUK	Adeline COLOMBA Absente excusée

Thomas DELECROIX 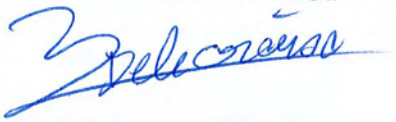	**Vanessa BOURDAIS**
Julien QUENTEL 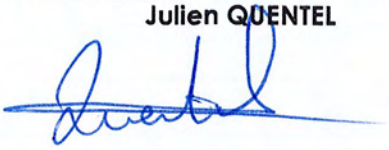	**Elie DOMERGUE** Absent excusé
Christine SAVVA Absente excusée	**Bouhary MOUHAMADMANSOUR** 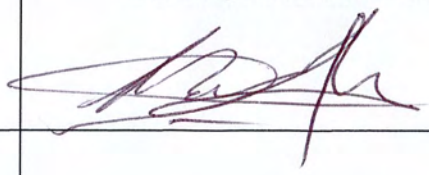
Catherine BOURRIER